

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0257

Portant réglementation de la circulation sur :

- D4 du PR 24+0881 au PR 27+0500 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération Le Mesnil Bacley

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU la demande de EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE en date du 17 avril 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des aires de pique-nique, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 12 mai 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux de chantier KR11, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D4 du PR 24+0881 au PR 27+0500 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération Le Mesnil Bacley**

ARTICLE 2 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Fait à LIVAROT-PAYS-D'AUGE, le 30/04/2026

Fait à CAEN, le 05/05/2026

Le Maire de la commune
de LIVAROT-PAYS-D'AUGE



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes


Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0257

Route de la mesure

Routes de la déviation

